

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2024/154**

**Du jeudi 6 juin 2024**

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une animation son et lumière avec la société XL Records à l'occasion de la fête de la musique**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de services avec la société XL Records pour une animation son et lumière le vendredi 21 juin 2024 à l'occasion de la fête de la musique,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services à l'occasion de la fête de la musique avec :

- La société XL Records, située au 35 avenue Carnot 91100 Corbeil-Essonnes, pour une animation son et lumière le vendredi 21 juin 2024 de 19h à 23h sur l'anneau de rollers de Ris-Orangis,

**ARTICLE 2** : La société XL Records s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour l'animation son et lumière du vendredi 21 juin 2024.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat soit 4136,76 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 338 article 611- Jeunesse après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 6 juin 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 18 JUIN 2024

Publié le : 18 JUIN 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

